



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-066 - TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2027

Rapporteur : VIGNES Christian

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 262 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2026 relatif à l'établissement des listes annuelles des jurés d'assises ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale arrêtée au 20 février 2026 pour établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort doit être effectué conformément aux directives préfectorales et aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées doivent être âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année civile suivant celle du tirage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

De procéder au tirage au sort de neuf électeurs parmi la liste électorale municipale en vigueur, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

D'exclure du tirage les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de capacité juridique requises ;

D'établir la liste des neuf tirés au sort comme suit :

- Mme CANO Laetitia née le 21 janvier 1984 à TARBES (Hautes-Pyrénées), domiciliée 94 bis route de Louey 65290 Juillan
- M. CAUSSADE Lilian Alfred Jules né le 10 septembre 1967 à TARBES (Hautes-Pyrénées), domicilié 31 rue de la Fontaine 65290 Juillan
- M. CIOBANU Gheorghe né le 07 juin 1973 à IVESTI (Roumanie), domicilié 9 impasse des Chênes 65290 Juillan
- M. BAISSON Jean-Yves né le 10 septembre 1959 à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (Charente Maritime), domicilié 19 rue des Bergeronnettes 65290 Juillan
- Mme SARNIGUET épouse GONZALEZ Laetitia née le 01 janvier 1986 à TARBES (Hautes-Pyrénées) domiciliée 43 rue des Tourerelles 65290 Juillan
- M. MANSUY Geoffrey né le 13 août 1981 à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), domicilié 24 chemin Biacave 65290 Juillan
- M. POUSSADE Sébastien né le 09 octobre 1984 à PAU (Pyrénées Atlantiques), domicilié 14 chemin Palu de l'Oume 65290 Juillan
- Mme RIXENS Laetitia Florence née le 15 mai 1984 à LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées), domiciliée 3 sente des Roitelets 65290 Juillan
- Mme VILLENEUVE Catherine Marie-José née le 09 janvier 1976 à DOMONT (Val d'Oise), domiciliée 22 rue du Vignau 65290 Juillan

De transmettre sans délai à la préfecture la liste des neuf personnes désignées, accompagnée des éléments d'état civil nécessaires ;

De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives afférentes et d'informer les personnes concernées de leur désignation.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
Christian VIGNES, Adjoint



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-067 - CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DÉDIÉE AU SUIVI ET AU DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

Rapporteur : SAYOUS Fabrice

Le Centre de Santé Municipal constitue aujourd'hui un équipement stratégique pour la commune, contribuant à l'amélioration de l'accès aux soins de la population, à l'attractivité du territoire et à la mise en œuvre de la politique municipale de santé publique.

Compte tenu de son développement, de ses enjeux de fonctionnement, de son évolution organisationnelle et financière, ainsi que des perspectives d'extension de son offre de soins, il apparaît opportun de renforcer le suivi politique de cette structure par la création d'une commission municipale spécifiquement dédiée.

Cette commission aura pour mission de :

- suivre le fonctionnement général du Centre de Santé Municipal ;
- examiner les indicateurs d'activité et de fréquentation ;
- suivre les questions relatives aux ressources humaines et au recrutement des professionnels de santé ;
- étudier les projets de développement et de diversification de l'offre de soins ;
- contribuer à la réflexion sur les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- formuler des avis et propositions destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal et de la Municipalité.

Cette instance constituera un lieu privilégié d'information, d'échange et de réflexion sur les enjeux liés à la santé publique locale.

La commission serait composée :

du Maire, Président de droit ;

de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Sylviane HARAMBAT
- Virginie LANUSSE
- Marlène LORENZI
- Sylviane PERUZZA-LAUZIN

La commission pourra, en tant que de besoin, entendre toute personne qualifiée ou partenaire dont l'expertise serait utile à ses travaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

de créer une commission municipale permanente dénommée « Commission Centre de Santé Municipal » ;

de fixer sa composition à quatre conseillers municipaux, en plus du Maire, président de droit ;

de charger cette commission du suivi du fonctionnement et du développement du Centre de Santé Municipal ;

de procéder à la désignation de ses membres, ci après désignés :

- ***Sylviane HARAMBAT***
- ***Virginie LANUSSE***
- ***Marlène LORENZI***
- ***Sylviane PERUZZA-LAUZIN***

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
Christian VIGNES, Adjoint



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-068 - ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « FRANCE SANTÉ » DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

Rapporteur : PERUZZA-LAUZIN Sylviane

Depuis sa création, le Centre de Santé Municipal (CSM) s'est imposé comme un acteur essentiel de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal. Son développement progressif, la qualité des services proposés et son rôle dans l'amélioration de l'accès aux soins répondent pleinement aux objectifs poursuivis par les politiques publiques de santé.

Dans la poursuite de ce développement, la commune a demandé la labellisation du dispositif. Il convient désormais de poursuivre la démarche en demandant la contractualisation du centre de santé afin de l'insérer totalement dans le cahier des charges des « France Santé ».

Ce sera également un moyen de reconnaître et valoriser la qualité de l'organisation du centre, la coordination des parcours de soins et l'engagement de la structure en faveur d'une offre de santé accessible et durable.

Une analyse des critères requis de la contractualisation met en évidence que le Centre de Santé Municipal satisfait d'ores et déjà à la quasi-totalité des exigences attendues.

L'organisation médicale, les modalités d'accueil des patients, le fonctionnement administratif, les actions de prévention ainsi que l'inscription du centre dans les dispositifs territoriaux de santé répondent aux standards requis.

Le principal point d'amélioration identifié concerne le renforcement de la présence d'une infirmière, en portant à 0,5 ETP son temps dédié au CSM pour le suivi de la patientèle adressée par les médecins du CSM, parfaire ainsi la coordination des parcours de soins, animer des actions de prévention, développer des partenariats et améliorer la qualité des prises en charge.

La contractualisation « France Santé » constituerait une reconnaissance officielle de la qualité du Centre de Santé Municipal et de son engagement en faveur de l'accès aux soins. Ce dispositif est par ailleurs au cœur de l'avenant n°1 de l'accord national et des financements permettant de consolider le modèle du dispositif sont à capter par ce biais.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, les membres du Conseil municipal DECIDENT :

- ***d'approuver la démarche de contractualisation « France Santé » pour le Centre de Santé Municipal ;***
- ***d'autoriser la mise en œuvre des actions issues du cahier des charges de la contractualisation ;***
- ***de porter à 0,5 ETP minimum le temps de présence de l'infirmière afin de répondre pleinement aux critères attendus ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires***

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
Christian VIGNES, Adjoint



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-069 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Rapporteur : PERUZZA-LAUZIN Sylviane

Les médecins salariés de la commune assurent des gardes dans le cadre de leurs fonctions. Les rémunérations correspondantes sont versées complément de leur traitement et imputées au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Toutefois, pour assurer la continuité du service, il arrive que certains médecins ne puissent effectuer leurs gardes et soient remplacés ponctuellement par des médecins extérieurs à la collectivité.

Ces intervenants ne relevant pas des effectifs communaux, leur rémunération est imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général », titre des prestations de services.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le recours à ces remplacements n'avait pas été anticipé à hauteur des besoins constatés en cours d'exercice. Les crédits inscrits au chapitre 011 s'avèrent donc insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces prestations médicales de remplacement.

La présente décision modificative a donc pour objet d'augmenter les crédits du chapitre 011 afin de permettre le mandatement des prestations réalisées par les médecins remplaçants et d'assurer la continuité du service public de santé assuré par la commune.

Cette inscription budgétaire ne correspond pas à une extension de l'activité mais à une adaptation des crédits aux modalités effectives d'organisation des gardes médicales constatées en cours d'exercice.

Les membres du Conseil Municipal DECIDENT d'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-414 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-414 : Personnel non titulaire - Rémunérations	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	10 000.00 €		0.00 €	

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
Christian VIGNES, Adjoint



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-070 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PETITE CRÈCHE « LES PETITS DESMANS »

Rapporteur : PERUZZA-LAUZIN Sylviane

Par délibération n° 53 du 19 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'association « Juillan-Marquisat » comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation de la petite crèche Petits Desmans » et a autorisé Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Postérieurement à cette délibération, la commune a réexaminé les conditions de financement, notamment au regard de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2029.

La CTG actuellement en vigueur couvre une période de trois ans. Le bénéfice du Bonus Territoire associé à cette convention constitue un élément important du financement de l'établissement.

À ce jour, les modalités de financement applicables au-delà de la durée de la CTG ne sont pas connues suffisamment de certitude pour permettre de sécuriser les équilibres économiques du contrat sur une durée de cinq ans.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de limiter la durée de la délégation à trois ans afin :

- d'assurer une meilleure adéquation entre la durée du contrat et la visibilité dont disposent les financements mobilisables
- de préserver l'équilibre économique de la délégation ;

- de permettre à la commune de réexaminer les conditions d'exploitation du service à l'issue de la période couverte par la CTG et de ses éventuels renouvellements.

Il est précisé que cette adaptation ne modifie pas l'objet de la délégation, les missions confiées au délégataire, les conditions générales d'exploitation du service, l'identité du délégataire retenu.

L'association « ADMR Juillan-Marquisat » a accepté que la durée de la délégation de service public relative à la gestion de la crèche municipale soit ramenée de cinq ans à trois ans afin de tenir compte de l'impact pesant sur les modalités de financement du Bonus Territoire au-delà de la période couverte par la CTG. Par ailleurs, la procédure de consultation engagée n'a donné lieu au dépôt que d'une seule offre, présentée par le délégataire sortant.

Par délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- ***de retirer la délibération n° 53 du 19 mai 2026 en tant qu'elle approuve un contrat d'une durée de cinq ans ;***
- ***d'approuver le nouveau projet de contrat de délégation de service public conclu avec l'association « ADMR Juillan-Marquisat » pour une durée de trois ans ;***
- ***d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.***

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
Christian VIGNES, Adjoint



COMMUNE DE JUILLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de JUILLAN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Fabrice SAYOUS, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 17 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLÉ Patrick, CAYROLLE Gilles, CISTAC Alain, DEDIEU Sandra, DESPAUX Delphine, DUPOUY Jean-Claude, HABBADI Abdallah, HARAMBAT Sylviane, HERAUT-PEMARQUE Brigitte, LAFFONT Emilie, LANQUETIN Laury, LORENZI Marlène, MATEU Aurélie, MIQUEU Céline, PEREIRA NEVES Stéphane, PERUZZA-LAUZIN Sylviane, SAYOUS Fabrice, SENESCAU Sylvie, VIGNAUX Nicolas, VIGNES Christian, VILLACRES Bertrand

Excusé ayant donné procuration : BOUSQUET Thierry à SAYOUS Fabrice, CARON Pierre-Henri à MIQUEU Céline, CASSAIGNE Daniel à HABBADI Abdallah, CASTETS Jean-Claude à CISTAC Alain, LANUSSE Virginie à PERUZZA-LAUZIN Sylviane, TAISNE Mylène à DUPOUY Jean-Claude

Secrétaire de séance : VIGNES Christian

2026-071 - RÉHABILITATION FONCTIONNELLE ET SPORTIVE DE LA SALLE POLYVALENTE ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE JOUANLOU – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : PERUZZA-LAUZIN Sylviane

La commune souhaite engager une opération de réhabilitation et de rénovation énergétique l'Espace Jouanolou.

Cet ensemble immobilier communal accueille des activités sportives, associatives et scolaires représente un équipement structurant pour la commune.

Un audit énergétique a mis en évidence plusieurs insuffisances thermiques et énergétiques nécessitant la réalisation de travaux importants visant notamment :

- l'amélioration de l'isolation thermique,
- le remplacement des menuiseries,
- la mise en place d'une géothermie sur nappe
- la création d'un réseau de chaleur,
- l'installation de panneaux photovoltaïques,
- la modernisation de l'équipement sportif

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à : 2 938 445.00 € HT.

Une réunion avec les partenaires institutionnels s'est tenue le 17 avril 2026 afin de présenter le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou.
 Cette réunion a permis d'identifier plusieurs dispositifs financiers susceptibles d'être mobilisés pour accompagner l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur	124 500,00 €	4,24%
Fonds Vert	150 000,00 €	5,10%
FEDER	124 500,00 €	4,24%
DETR 2026	120 000,00 €	4,08%
DETR 2027	250 000,00 €	8,51%
DETR 2028	250 000,00 €	8,51%
ANS	150 000,00 €	5,10%
Conseil régional	150 000,00 €	5,10%
Conseil départemental 2026	150 000,00 €	5,10%
Conseil départemental 2027	150 000,00 €	5,10%
CATLP	100 000,00 €	3,40%
Sous-total aides publiques	1 719 000,00 €	58,50%
Opérations standardisées CEE	40 000,00 €	
Autres aides non publiques	20 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques	60 000,00 €	2,04%
Part de la collectivité	159 445,00 €	
Emprunt	1 000 000,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)	1 159 445,00 €	39,46%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	2 938 445,00 €	100,00%

Les échanges ont confirmé l'intérêt territorial, énergétique et structurant du projet ainsi que la possibilité de mobiliser plusieurs cofinancements sous réserve du dépôt des dossiers réglementaires correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Espace Jouanolou**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel**
- **de solliciter les subventions correspondantes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Le président de séance,
 Fabrice SAYOUS, Maire

Le secrétaire de séance,
 Christian VIGNES, Adjoint